

PLU de Sainte Marie du Mont (38)



Certifié conforme par le maire et annexé à la délibération du Conseil Municipal arrêtant le PLU en date du :

8 mai 2025

Le Maire



5. Orientations d'Aménagement et de Programmation

Préambule

- Règlementation
- Définitions
- Les grands enjeux de la trame verte et bleue
- Rappel du PADD

AXE 1 - Préserver la qualité écologique des réservoirs de biodiversité, la perméabilité du territoire et les corridors écologiques reconnus

Les Hauts de Chartreuse et les zones humides (dont celle des Prés)

AXE 2 - préserver la perméabilité du territoire et les corridors écologiques locaux

AXE 3 - Garantir une urbanisation favorable à la biodiversité

OAP TRAMES VERTE ET BLEUE - PRÉAMBULE

En introduction de ce document, il faut souligner que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de Sainte Marie du Mont affiche la volonté de maîtriser l'urbanisation en offrant un potentiel d'évolution modeste, et de la contenir au maximum dans les hameaux et sur des tènements de petite taille minimisant l'impact de l'urbanisation sur l'environnement.

Le PLU ne propose pas de zone à urbaniser traduite dans des OAP sectorielles. Les seules OAP proposées dans le PLU sont thématiques, relatives à la trame verte et la trame bleue, obligatoire depuis la loi climat et Résilience du 22 août 2021 traduite par l'article **L.151-6-2 du Code de l'Urbanisme** :

« Les OAP définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur **les continuités écologiques** ».

Le Code de l'Environnement s'est doté au fil du temps des notions de **trames vertes et bleues** et leurs objectifs. Celles-ci ont fait l'objet d'outils législatifs depuis la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) (Grenelle 2) du 12 juillet 2010, puis la loi biodiversité de 2016, et récemment la loi du 2 février 2023 visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée.

L'article L.371-1 du Code de l'Environnement, est ainsi rédigé :

« La trame verte et la trame bleue ont pour **objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques**, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ainsi que la gestion de la lumière artificielle la nuit.

A cette fin, ces trames contribuent à :

- 1° Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- 2° Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;

3° Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;

4° Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;

5° Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;

6° Améliorer la qualité et la diversité des paysages. »

En synthèse des points II et III de l'article L371-1 du code l'environnement :

La trame verte comprend les espaces protégés (les réservoirs de biodiversité dans les PLU), les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (ou continuités écologiques) , et les corridors écologiques. Ceux-ci sont constitués des espaces naturels, ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces naturels d'intérêt écologique décrits précédemment.

La trame bleue comprend les cours d'eau et les zones humides, tout ou partie.

En compléments du point I de l'article L371-1 qui stipule que la TVB a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité, il est nécessaire de définir au préalable la biodiversité.

La biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent. Ce terme comprend également les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux. Elle se mesure au nombre d'espèces faunistiques et floristiques sur un territoire (notion d'abondance des populations et de richesse spécifique).

La perte de biodiversité s'explique par la **consommation d'espaces agricoles et naturels**. Celle-ci constitue l'une des principales causes de l'érosion de la biodiversité, mais aussi de fragilisation des espaces, pratiques culturelles, aléas du changement climatique (ruissellement, îlots de chaleur urbains...), préservation / appauvrissement des sols (la trame brune), etc...

Elle s'explique également par la **fragmentation du territoire** par l'urbanisation et les infrastructures telles que les routes.

OAP TRAMES VERTE ET BLEUE - PRÉAMBULE

La planification du territoire au travers l'élaboration du PLU permet de hiérarchiser les espaces selon l'occupation des sols, leur vocation et la richesse écologique (code de l'urbanisme).

Quelques définitions :

- **Les réservoirs de biodiversité** (les espaces protégés selon la loi) sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante.

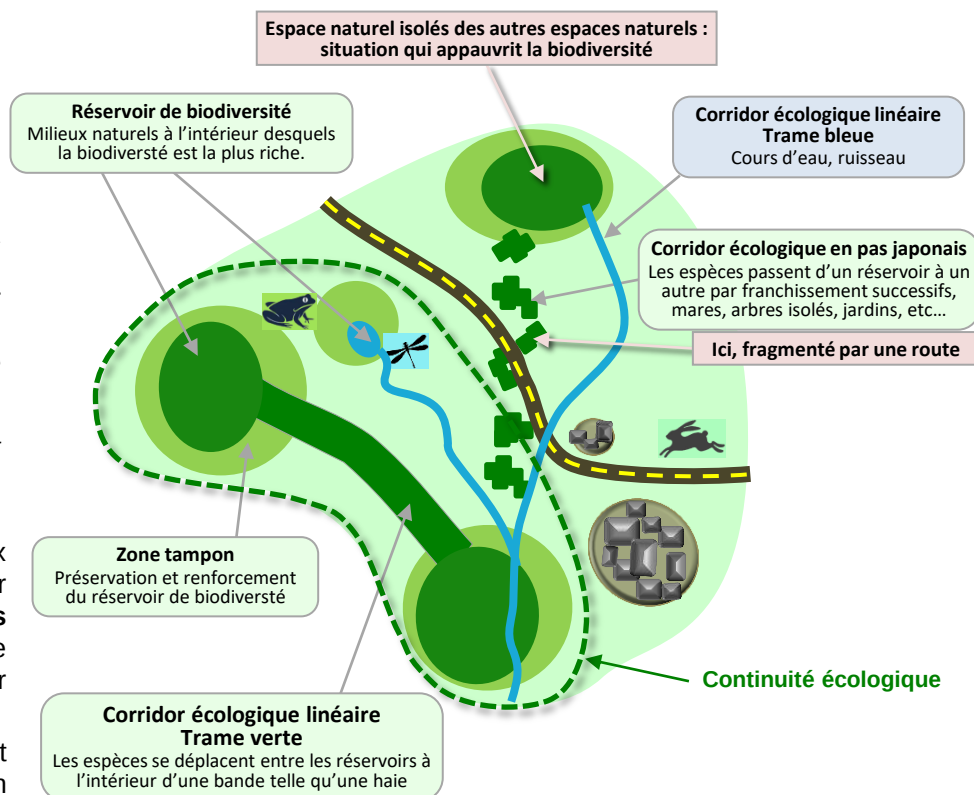
Ces espaces abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

- **Un corridor biologique** ou écologique désigne des milieux reliant fonctionnellement entre eux, différents habitats vitaux pour une espèce ou une famille. Ainsi, l'ensemble des **corridors écologiques** assure des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Ils sont le plus souvent linéaires (réseau de haies, chemins et bords de chemins ...), en « pas japonais » (ponctuation d'espaces-relais ou d'îlots refuges comme des mares ou des bosquets plus ou moins linéaires et importants, cours d'eau...).

Ainsi la grande faune (grands mammifères) utilisent de nombreux milieux : boisements, linéaires de haies, qui constituent un corridor biologique. Les passages à faune installés pour franchir une autoroute permet aux populations de passer d'un massif à l'autre, et d'assurer les échanges d'individus et de gènes entre plusieurs populations. Ils contribuent ainsi à la diversité génétique l'espèce.

A une échelle différente, les batraciens par exemple, emprunteront un corridor biologique constitué de haies, de boisements, fossés et jusqu'à une mare.



- **Les continuités écologiques** (les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité) comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, en absence d'obstacle au déplacement de la faune (urbanisation, route) ...

Une continuité écologique est constituée de l'ensemble des espaces naturels ou agricoles nécessaires à une population d'espèces faunistiques et/ou floristiques, pour circuler et accéder aux zones vitales (alimentation, reproduction...). Il s'agit d'espaces de bonne « qualité écologique », sans être exceptionnelle comme celle qui constitue les réservoirs favorables, mais qui sont favorables à une diversité floristique et d'habitats pour la faune. On parle ainsi de perméabilité des espaces.

PRÉAMBULE

➤ Perméabilité des espaces

Le territoire de Sainte Marie du Mont est qualifié en bonnes perméabilités dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, approuvé en 2014.

Ces territoires, de bonne ou moyenne perméabilité, permettent aux espèces de se déplacer et de réaliser tout ou partie de leur cycle de vie (nourrissage, reproduction, repos...).

On distingue trois types de perméabilités :

- A l'échelle d'un territoire, la perméabilité du territoire correspond à la faculté du territoire de permettre aux espèces de se déplacer sans obstacle tel qu'une route ou autoroute, un trop grand espace agricole, en culture, sans haie, sans arbre isolé, l'urbanisation. (rappel du diagnostic **corridors biologique**)
- La perméabilité des délimitations, au sein des espaces urbains, (murets, clôtures, grillages...) permettant la circulation de la biodiversité et une meilleure qualité paysagère (dynamique horizontale), mais aussi dans les milieux naturels et agricoles.
- La perméabilité du sol, permettant les échanges entre le sol, la végétation et l'atmosphère et donc l'infiltration des eaux (dynamique verticale, notion de trame brune) ;

L'objectif de cette Orientation « Trames Verte et bleue » permettra de bien comprendre les enjeux de la préservation de la qualité environnementale du territoire et d'explicitier ici les objectifs de la commune. Elles pourront faire référence à des règles données dans le PLU pour illustration.

Les orientations du projet communal doivent mettre en œuvre la préservation des corridors d'importance identifiés par le SCOT, à l'échelle des deux massifs, et les corridors locaux.

Elles maintiennent les choix d'urbanisation en grande majorité dans les hameaux, très ponctuellement en extension.

Cette OAP a pour objectifs de rappeler que les corridors constituent un maillon essentiel de préservation de la biodiversité en reliant des réservoirs de biodiversité entre eux mais aussi avec des espaces plus banals. Elle s'appliquera donc sur l'ensemble du territoire y compris des espaces agricoles et naturels, s'appuyant ainsi le règlement.

Les trames bleues sont identifiées par les présences des nombreux cours d'eau, ainsi que les 3 zones humides des Prés dont celle qui donne naissance au ruisseau de Morétang.

PRÉAMBULE

L'OAP TRAME VERTE ET BLEUE :

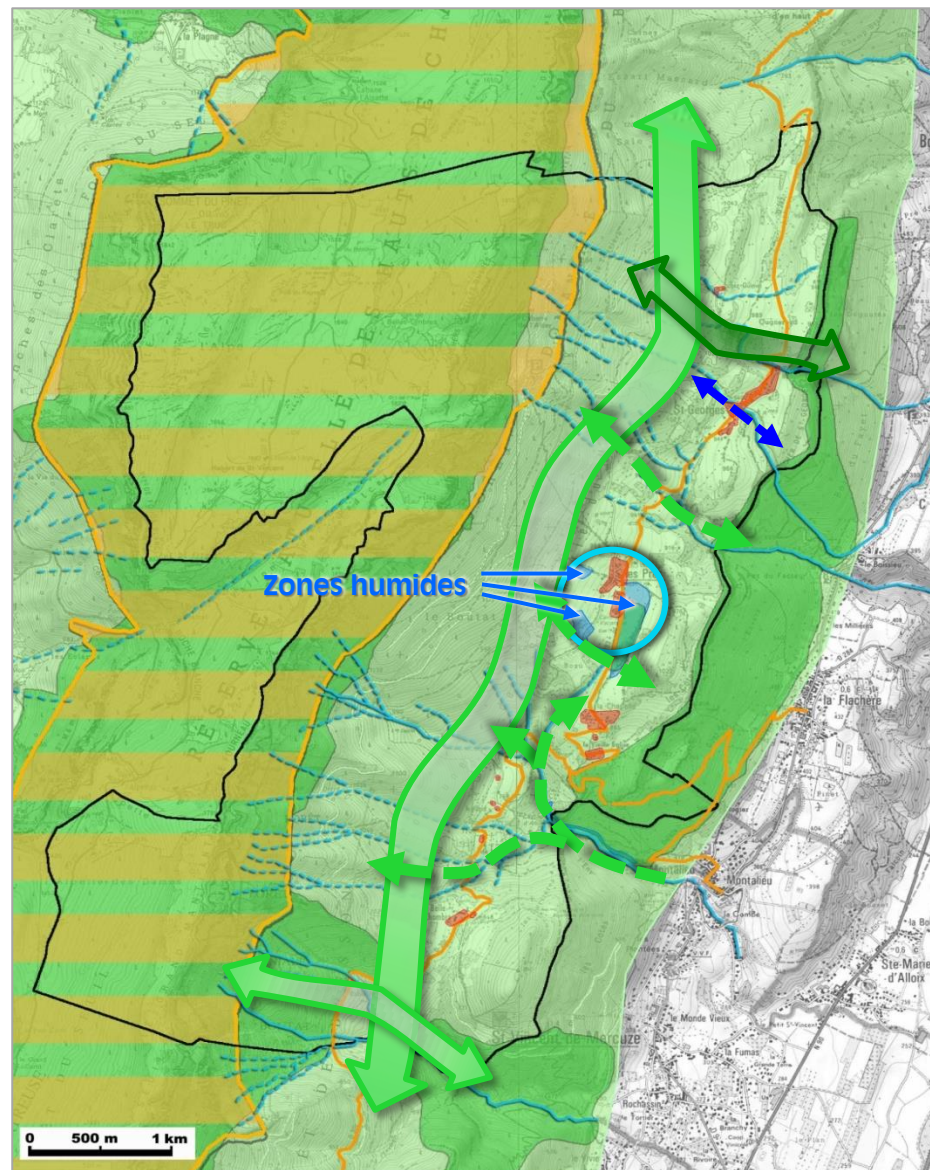
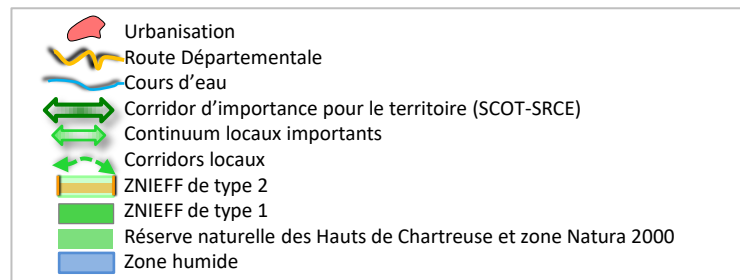
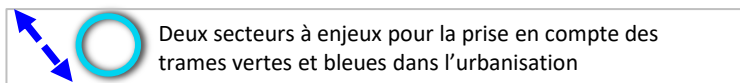
L'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique Trame Verte et Bleue a pour vocation, dans le respect des orientations définies par le PADD, de renforcer la place de la nature et de l'eau au sein de la commune

Elle est ainsi porteuse d'un projet de territoire respectueuse de son environnement de qualité écologique, pour les espèces végétales et animales, tout en dessinant un cadre de vie et de bien-être pour l'homme.

Elle traduit les grandes orientations définies dans le PADD et décline les objectifs et orientations d'aménagement à mettre en oeuvre par tout projet dans la commune pour valoriser la trame verte et bleue et le paysage.

Synthèse du diagnostic :

La commune de Sainte Marie du Mont est caractérisée par des milieux naturels riches et variés, par sa situation géographique allant des alpages des Hauts de Chartreuse et ses falaises bordières, du versant boisé au pied duquel se sont installés les hameaux et les terres agricoles alternantes jusqu'aux secondes falaises qui surplombent la vallée du Grésivaudan. Ce cadre constitue un environnement qu'il s'agit de préserver, en veillant à garantir également une urbanisation respectueuse de ce cadre,



PRÉAMBULE

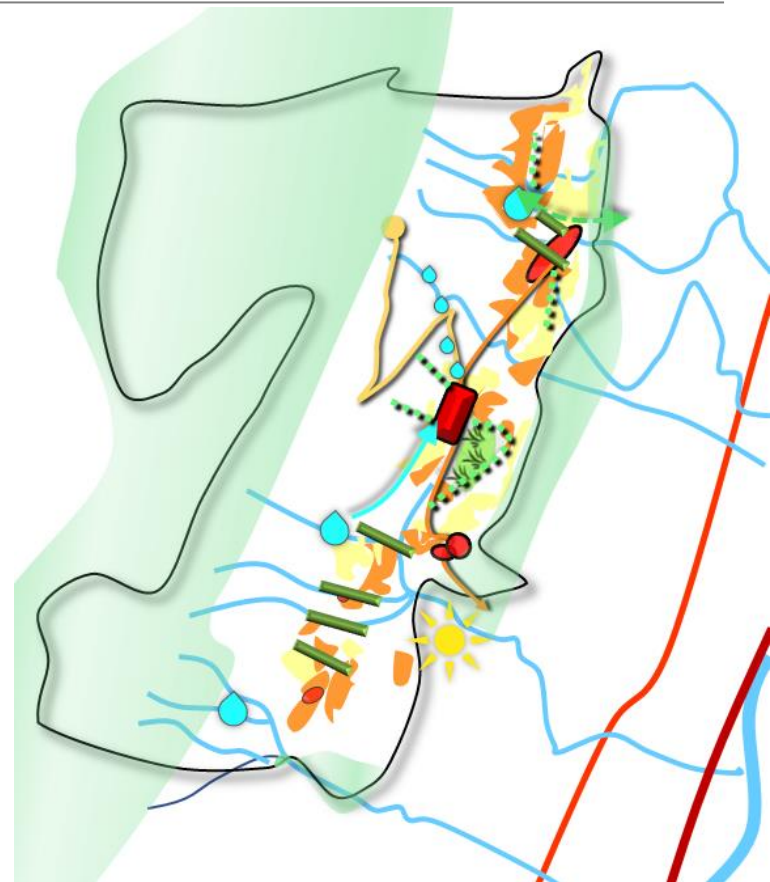
Rappel du PADD

I - Maîtriser le développement sur SMDM

1. Assurer les conditions de bonne gestion des eaux et des risques naturels pour accueillir de nouveaux habitants
 - ⇒ Limiter l'imperméabilisation des sols ; favoriser l'utilisation de matériaux filtrants et/ou drainant pour les accès et espaces de stationnement
 - ⇒ Ne pas couvrir les ruisseaux, fossés de drainage ou autres écoulements existants
5. Maîtriser les dépenses énergétiques et sensibiliser au développement durable
 - ⇒ Maintien de surface en pleine terre, espèce caduque permettant ombre en été sans limiter l'ensoleillement en hiver
 - ⇒ Sensibiliser à l'intérêt de la végétation pour la gestion des eaux (maintien de surface en pleine terre), dans la maîtrise des consommations d'énergies (toiture végétalisée, espèce caduque permettant ombre en été sans limiter l'ensoleillement en hiver)

II - Valoriser les qualités montagnarde, environnementale et paysagère du territoire

1. Soutenir l'activité agricole, permettre la concrétisation des projets et faciliter la gestion forestière
 - ⇒ Préserver les grands espaces agricoles homogènes
 - ⇒ Concilier vie des exploitations et sensibilités paysagère et environnementale
2. Maintenir les qualités environnementales et paysagères du territoire
 - ⇒ Veiller à l'entretien raisonné des espaces quels qu'ils soient (agricole, pastoral, forestier ou naturel) pour maintenir la trame verte et bleue sur le territoire
 - ⇒ Prendre en compte le patrimoine naturel reconnu, préserver les zones humides en fonction de leur intérêt.
 - ⇒ Repérer et/ou classer les haies remarquables et espaces boisés qui jouent un rôle dans la biodiversité, le déplacement de la faune et la perception du paysage, et le cadre de vie...
 - ⇒ Inciter dans le règlement à la plantation d'espèces végétales locales variées y compris dans les espaces urbanisés



I. Maîtriser le développement sur Sainte Marie du Mont

- Accueillir de nouveaux foyers dans de bonnes conditions :
- Prioriser le développement sur les hameaux desservis par l'assainissement collectif et selon la capacité de la ressource en eau potable, des travaux de sécurisation de l'alimentation
 - Repérer et classer des espaces boisés pour limiter les risques naturels
- Offrir aux habitants de nouveaux espaces collectifs conviviaux (aménagement autour de la mairie),
- Répondre aux besoins en logements en permettant la création d'une douzaine dans les hameaux principaux, en réhabilitation ou en construction
- Maîtriser les dépenses énergétiques et sensibiliser au développement durable

II. Valoriser les qualités montagnarde, paysagère et environnementale du territoire

- Soutenir l'activité agricole et permettre de nouvelles installations / bâtiments
- Préserver les grandes ouvertures paysagères
- Maintenir les qualités environnementales
 - La zone humide des Prés
 - Les trames vertes et bleues, corridors biologiques et réservoir de biodiversité
 - Haies remarquables
- Confirmer le caractère touristique doux et de loisirs de montagne de la commune

OAP TRAMES VERTES ET BLEUES

La commune de Sainte Marie du Mont bénéficie d'un cadre naturel très riche, avec des espaces d'exception, et des espaces de « bonne qualité », même si de nature plus ordinaire, favorisant une biodiversité importante sur l'ensemble de son territoire.

Il est important, sur l'ensemble de son territoire ou dans le cadre de tout projet, de concourir à maintenir la qualité écologique globale du territoire.

Cette OAP se décline selon trois axes :

AXE 1 - Préserver la qualité écologique des réservoirs de biodiversité, la perméabilité du territoire et les corridors écologiques reconnus

Les Hauts de Chartreuse et les zones humides (dont celle des Prés)

AXE 2 - préserver la perméabilité du territoire et les corridors écologiques locaux

AXE 3 - Garantir une urbanisation favorable à la biodiversité

AXE 1 : Préserver la qualité écologique des réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques reconnus

Les réservoirs de biodiversité sont protégés dans leur emprise et réglementairement selon leurs spécificités, la Réserve des Hauts de Chartreuse et la zone humide des prés.

Leur qualité écologique et paysagère de leurs abords devra, autant que possible, être renforcée dans la gestion les aménagements qui seront autorisés, en particulier dans le suivi du chantier, pour limiter en particulier la profiféraïton d'espèces invasives.

Pour la réserve des Hauts de Chartreuse, les milieux naturels sont constitués d'une part des boisements composés par des pessières sublapines et des pinèges de pin à crochets, et par des espaces de landes et d'alpage d'autre part.

Son comité consultatif est une instance de concertation qui regroupe les différents acteurs sous l'égide du Préfet : élus locaux, administrations, propriétaires, éleveurs, scientifiques, associations de protection de la nature, chasseurs, fédérations sportives...

Le personnel de la Réserve Naturelle est chargé de mettre en œuvre les opérations de gestion sur le terrain et de faire appliquer la réglementation en partenariat avec d'autres services de l'Etat : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Office National des Forêts, Gendarmerie Nationale...

Les espaces boisés , qu'ils sont publics ou privés sont gérés en futaie irrégulière, privilégiant la régénération naturelle, en conservant une proportion de résineux et gros bois, certains éléments naturels (arbres vieillissants ou morts, cavités, sous-bois feuillus...).

Le schéma régional d'aménagement de la région Rhône Alpes recommande dans le cadre des coupes de bois, la préservation d'éléments de naturalité. Une charte forestière a été mise en place avec les acteurs du bois sur le territoire du Chartreuse.

Ces boisements sont identifiés en Nr au zonage du PLU.

OAP TRAMES VERTES ET BLEUES

Les boisements en corridors biologiques, classés en Nco du zonage du PLU, ne pourront être équipés de clôtures, à moins de justifier d'une exploitation d'élevage qui le justifierait.

Tous les boisements, classés en N et Nco devront être gérés avec les mêmes objectifs de futaie irrégulière, avec la conservation des éléments de naturalité (arbres vieillissants ou morts, cavités, sous-bois feuillus) et sans coupes « à blanc ».

Les alpages, classés en Nra au zonage du PLU sont gérés par la Réserve Naturelle, avec les acteurs du pastoralisme.

Les aménagements devront être légers, portant peu de pressions sur la biodiversité : terre battue, platelage bois au sol ou surélevé, ...

Les éventuelles réhabilitations de construction ou extension des deux chalets d'alpage devront également être réalisées selon les mêmes attentions (periode de chantier et après travaux).

Dans le cas d'un projet d'aménagement léger, pouvant néanmoins porter atteinte aux habitats dans son emprise, l'intérêt écologique du réservoir de biodiversité sera étudié et les mesures nécessaires seront prises pour le maintien de leur bon état.

Pour les zones humides, de manière générale, il s'agit de les préserver dans le temps, ainsi que leurs abords qui leur permettent d'avoir un bon fonctionnement en termes d'alimentation en eau et en termes de biodiversité.

Les objectifs de gestion seront les suivants :

- Laisser libre tous les écoulements et ne pas ajouter d'obstacles pouvant perturber la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides
- Conserver la végétation en place sans destruction des sols.

Les interdictions seront les suivantes :

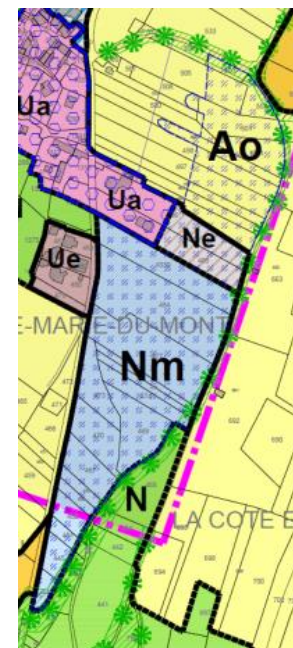
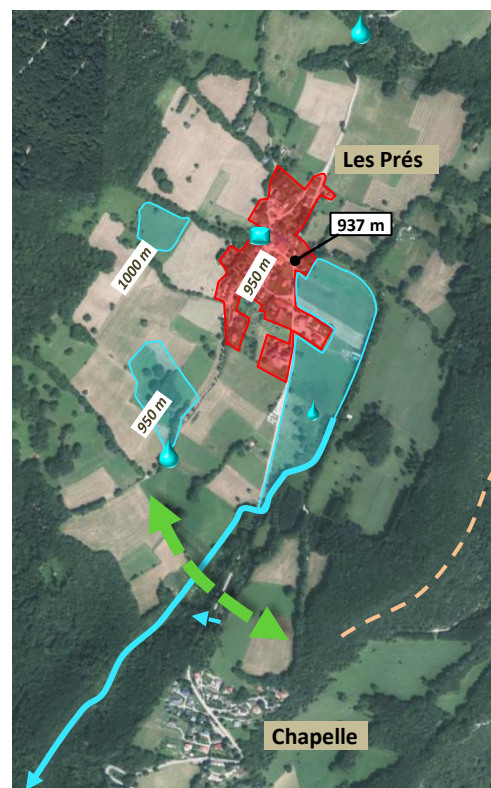
- Proscrire le labour, l'assèchement par drainage (par affouillement) ou imperméabilisation par tout dépôt impactant leur sol
- Proscrire tout travaux d'exhaussement (par remblaiement), affouillement (par déblaiement), tout dépôt ou extraction de matériaux tout aménagement aux abords de la zone humide qui pourrait créer un dysfonctionnement de l'écosystème.

Particulièrement pour la ZNIEFF zone humide des Prés :

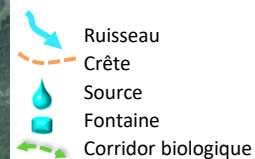
Pour rappel, la zone humide des Prés est composée de 3 parties :

- L'amont est une prairie hétérogène sans caractéristique humide marquée du point de vue floristique, sans venue d'eau superficielle,
- La partie centrale est occupée par un remblai établi en longueur, équipé d'une buse, permettant les eaux de ruissellement de s'écouler dans la partie aval.
- La partie aval est hétérogène du point de vue floristique, avec un intérêt écologique varié, intéressant aux abords de multiples sources en partie centrale, et alimentant le ruisseau.

Le zonage du PLU traduit ces éléments.



Le zonage du PLU



OAP TRAMES VERTES ET BLEUES

Cette OAP proposer une gestion différenciée possible des espaces de cette zone humide :

- La partie amont de la zone humide, zone 1, devra être gérée par fauche ou pâture de façon à maintenir voire à améliorer la diversité floristique en retardant la fauche tardive et en proscrivant les intrants.

A signaler que le périmètre initial qui s'étendait au Nord en partie 1a, jusqu'à la RD, et a été réduit à la zone 1 à l'étude de détermination d'une zone humide qui a exclu ce secteur

- La partie aval de la zone humide est située en ZNIEFF. La diversité floristique varie selon la localisation, selon la configuration topographique et le degré d'hygromorphie des sols (par ordre décroissant du secteur 2 puis 3, jusqu'au petit secteur de venue d'eau, secteur 4.

- Sur l'ensemble de ces secteurs, le pâturage devra être très modéré, pour préserver les sols, tardif au printemps pour respecter les cycles de végétation. Le pâturage équestre devra être réduit au minimum, évité si possible dans la zone 4.

- Remise en état de la zone dégradée par le remblai situé le long de la RD. Ce secteur à restaurer pourrait être identifié comme mesure compensatoire de restauration de zone humide à l'échelle du Grésivaudan

- Amélioration de la connaissance de la zone humide des Prés et de son aire de fonctionnalité

Maintenir la trame bleue en garantissant l'écoulement des eaux, de fossés, ruisseaux et torrents, ainsi que leurs habitats composant la biodiversité typique.

La couverture végétale en bordure des cours d'eau doit être maintenue, au maximum arborée.



Remblai

OAP TRAMES VERTES ET BLEUES

AXE 2 : préserver la perméabilité du territoire et en particulier les corridors écologiques locaux

Préserver la perméabilité du territoire

Il s'agit de maintenir l'espace agricole perméable.

Les petits boisements et les haies au sein des espaces agricoles constituent un support de continuités écologiques à préserver. De même, les prairies qui représentent une véritable richesse pour la commune doivent être maintenues, le dynamisme agricole est ici essentiel pour la commune, les boisements ayant tendance à gagner sur les prairies les plus pentues ou difficiles d'accès.

Parallèlement et d'une manière générale, dans le contexte de changement climatique, il conviendra de veiller à maintenir les accès et dessertes indispensables à la gestion forestière et à la défense contre l'incendie.

Les haies constituent un patrimoine écologique et paysager important à préserver sur le versant.

Les clôtures de type agricoles uniquement devront être utilisées avec parcimonie quand l'usage s'impose.

Maintien de la biodiversité dans les espaces naturels et agricoles

En milieu forestier, l'exploitation doit être raisonnée en axant la gestion vers le traitement en futaie irrégulière et par régénération naturelle. Les coupes à blanc ne sont autorisées que dans le cas d'exploitation plantations mono-spécifiques, et avec des plantations variées.

Dans toutes les zones naturelles ou agricoles, les éventuelles constructions et installations, ainsi que les travaux, doivent prendre en compte les sensibilités écologiques et paysagères de ces secteurs et garantir leur préservation, ou être de nature à conforter leur fonction écologique et leur caractère naturel.

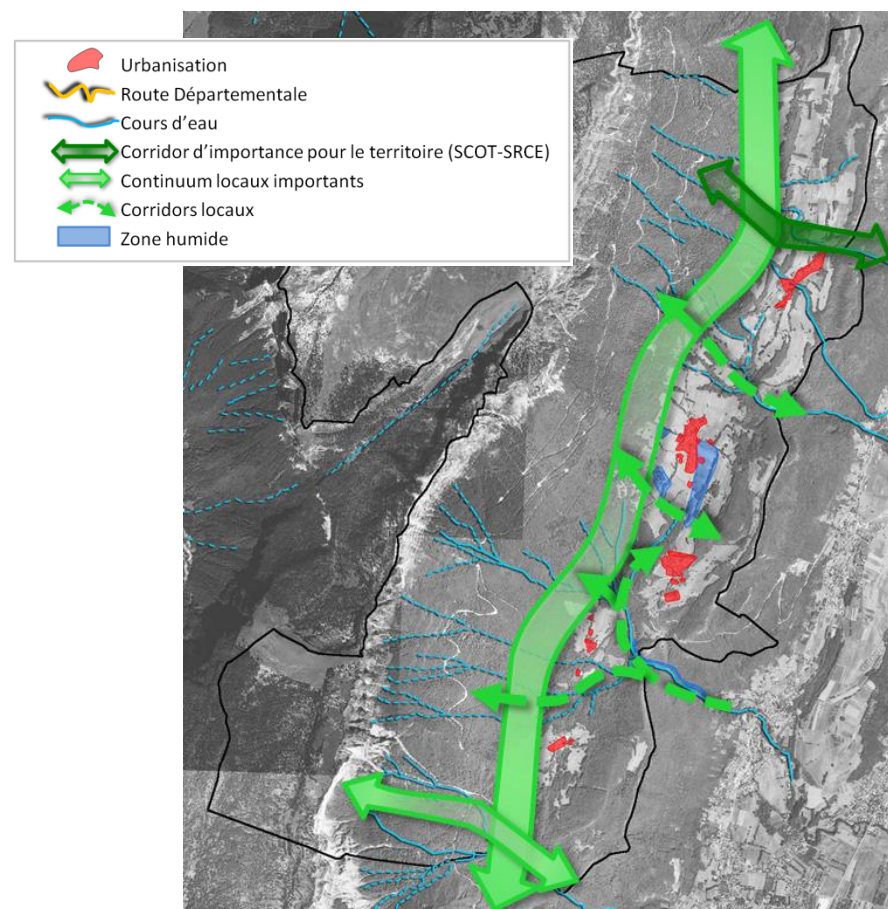
Protéger les corridors biologiques

Pour rappel, les corridors écologiques sont des espaces de nature plus « ordinaire » que les réservoirs de biodiversité, mais permettant à la biodiversité de circuler entre ceux-ci.

Les corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue reposent sur un principe de multiplicité des milieux présents sur le territoire et de leur donner une épaisseur.

Le diagnostic environnemental a identifié des corridors locaux basés sur les habitats, leur potentiel en termes de fonctionnalité favorable avec l'effet lisière pour l'interface boisement/prairie et la présence de la trame bleue qui induit des passages préférentiels de la faune y compris en termes topographique (contournement des falaises).

Les corridors locaux et les cours d'eau identifiant la trame bleue sont identifiés mis en valeur sur la carte ci-dessous :



OAP TRAMES VERTES ET BLEUES

Les boisements et espaces agricoles fonctionnels en termes de corridors biologiques, classés en A, Ao et N du zonage du PLU, devront éviter autant que possible les clotures, à moins de justifier d'une exploitation d'élevage qui le justifierait.

Maintenir la trame bleue en garantissant l'écoulement des eaux, fossés, ruisseaux et torrents, ainsi que leurs habitats composant la biodiversité typique. La couverture végétale en bordure des cours d'eau doit être maintenue.

Les éventuelles installations doivent observer un recul suffisant pour assurer la transparence hydraulique et le maintien des circulations écologiques.

Éviter la prolifération des espèces exotiques envahissantes sur l'ensemble de la commune

Le traitement des bords de route et des cours d'eau effectué par les gestionnaires et propriétaires devra suivre les préconisations d'usage pour éviter la prolifération de ces espèces.

En outre, il sera interdit d'introduire ou de planter toute espèce considérée comme envahissante. Les essences locales et endémiques sont à privilégier sur l'ensemble de la commune (y compris dans les jardins d'ornement aux abords des habitations en zones agricoles).

Dans le cadre de travaux, les sols seront végétalisés de manière à ne jamais laisser un sol à nu qui favoriserait le développement d'espèces exotiques envahissantes.

Les abords des constructions en zones Agricoles ou Naturelles devront être gérés de façon la plus naturelle possible, du point de vue paysagère et écologique, avec des gros arbres, des bosquets.

Les objectifs seront de maintenir la qualité des espaces environnants en privilégiant des plantations d'essences locales et de ne pas créer d'obstacles au déplacement de la faune en aménageant des passages dans les clotures quand elles existent.

Pour rappel, les clotures d'une parcelle bâtie n'est pas obligatoire. Elles ne sont pas souhaitables en zones agricoles et naturelles.

Elles devront être de type agricole (grillage à mouton, fil tendu, etc)

Aux abords des constructions, seuls sont autorisés les grillages souples avec ouvertures régulières pour le passage de la petite faune.



Aménagements d'ouverture en pied de clôtures

Si la clôture est constituée de lattes de bois, celle-ci pourront être coupées à la base tous les 15 m afin de permettre le passage de la petite faune. Elles sont dorénavant interdites par le règlement et si la clôture doit être remplacée, elle devra être remplacée par un grillage souple tel que décrit dans le règlement.

De plus, dans les bandes de recul des cours d'eau et a fortiori dans le cours d'eau, les clôtures sont interdites.

Règlement relatif aux risques naturels de toutes les zones A et N :

En bordure de ruisseau : Dans l'objectif de préserver un espace de respiration des cours d'eau, de permettre un accès pour leur entretien, de limiter les conséquences des érosions de berges, une marge « non aedificandi » de 10 mètres de large doit être respectée de part et d'autre des sommets de berges des cours d'eau, des ruisseaux et de tout autre axe hydraulique recueillant les eaux d'un bassin versant et pouvant faire transiter un débit de crue suite à un épisode pluvieux. Cette bande de recul s'applique à toute construction ou extension de construction, tout remblai et tout dépôt de matériaux.

OAP TRAMES VERTES ET BLEUES

AXE 3 – Garantir le maintien de la biodiversité dans les hameaux

Conserver et conforter une végétation locale :

L'urbanisation à Sainte Marie du Mont est constituée d'une partie d'un tissu urbain traditionnel (villages groupés) avec des espaces ouverts ou perméables sans haie monospécifique, et plutôt une végétation locale, participant une biodiversité intéressante

La diversité des milieux végétalisés et les délimitations perméables sont à maintenir et à développer au sein du tissu urbain.

Conserver et développer la mosaïque végétale au sein du tissu urbain, maintenir et développer des îlots verts

En préservant et renforçant la mosaïque d'habitats pour la faune sauvage entre urbanisation et espaces prairiaux sur les franges des hameaux : développer des prairies ponctuées d'arbres ou des vergers, promouvoir des modes de gestion écologique des parcelles privées... Les vergers traditionnels pourraient être à développer..

Conserver la trame arborée existante, c'est-à-dire les arbres structurants isolés ou groupés qui peuvent être exceptionnels par leur âge, leur dimension, leur forme, leur rareté, leur fonctionnement biologique ou encore leur situation qui dominera le paysage de demain. Ce sont des arbres à protéger et à mettre en valeur.

Planter le patrimoine arboré pour l'avenir ; dans le cadre d'aménagement, la plantation d'arbres est prévue avec une palette végétale locale adaptée aux conditions de sols et de climat.

Éviter la prolifération des espèces exotiques envahissantes, parfois utilisées comme **plantes ornementales** dans les hameaux

La plantation des essences ornementales exotiques, telles que le buddleia (arbre aux papillons, bambous, laurier étna, raisin d'Amérique, solidage, etc...) sera à éviter étant considérées comme envahissantes. Les essences locales et endémiques sont à privilégier sur l'ensemble de la commune (y compris dans les jardins d'ornement).

De façon générale, dans le cadre de travaux, les sols seront végétalisés de manière à ne jamais laisser un sol à nu qui favoriserait le développement d'espèces exotiques envahissantes.

Réaliser des aménagements favorables à la faune

Certains petits aménagements peuvent favoriser la biodiversité au sein des secteurs construits.

Aussi, des aménagements d'accueil de la faune (nichoirs à oiseaux sous les avant-toits, hôtels à insectes, tas de branches pour les hérissons, murets de pierre sèche pour les lézards...) seront à favoriser au sein des espaces libres publics mais aussi privés. Dans le cadre d'opérations d'ensemble, ce type d'aménagements est obligatoire.

Les abords des constructions en zones Agricoles ou Naturelles devront être gérés de façon la plus naturelle possible, du point de vue paysagère et écologique, avec des gros arbres, des bosquets.

Les objectifs seront de maintenir la qualité des espaces environnants en privilégiant des plantations d'essences locales et de ne pas créer d'obstacles au déplacement de la faune en aménageant des passages dans les clôtures quand elles existent.



Aménagements d'ouverture en pied de clôtures et de muret (s'il existe)

Si la clôture est constituée de lattes de bois, celle-ci pourront être coupées à la base tous les 15 m afin de permettre le passage de la petite faune,

De plus, dans les bandes de recul des cours d'eau et a fortiori dans le cours d'eau, les clôtures sont interdites.

OAP TRAMES VERTES ET BLEUES

Favoriser l'infiltration de l'eau pluviale à la parcelle dans les nouveaux projets en réalisant des fossés ou noues paysagères végétalisés (si la capacité d'infiltration des sols le permet).

Les rendre fonctionnels grâce à un juste dimensionnement en fonction de la pente du terrain, des surfaces imperméabilisées à collecter, et de la présence d'un exutoire naturel.

Maintenir la trame bleue en garantissant l'écoulement des eaux, fossés, ruisseaux et torrents, ainsi que leurs habitats composant la biodiversité typique. La couverture végétale en bordure des cours d'eau doit être maintenue.

Les éventuelles installations doivent observer un recul suffisant pour assurer la transparence hydraulique et le maintien des circulations écologiques. Toute cloture est interdite dans le lit d'un cours d'eau

Reglement relatif aux risques naturels de toutes les zones U :

En bordure de ruisseau : Dans l'objectif de préserver un espace de respiration des cours d'eau, de permettre un accès pour leur entretien, de limiter les conséquences des érosions de berges, une marge « non aedificandi » de 10 mètres de large doit être respectée de part et d'autre des sommets de berges des cours d'eau, des ruisseaux et de tout autre axe hydraulique recueillant les eaux d'un bassin versant et pouvant faire transiter un débit de crue suite à un épisode pluvieux.

Cette bande de recul s'applique à toute construction ou extension de construction, tout remblai et tout dépôt de matériaux.

Cette bande de recul pourra être réduite à 5 mètres pour des cas particuliers pour lesquels une étude démontre l'absence de risque d'érosion, d'embâcle ou de débordement.

Minimiser l'éclairage des espaces extérieurs

- Limiter l'éclairage nocturne et interdire d'éclairer les arbres.

Dans le cadre de nouveaux aménagements ou de réaménagements, limiter le nombre de candélabres et la durée de l'éclairage au strict minimum (extinction entre 23 h et 5h), et réduire l'intensité et le type de lumière artificielle.

Aussi, il est recommandé d'orienter les candélabres à l'opposé du milieu naturel, d'installer des coupes-flux et de diriger la lumière vers le bas. A certains endroits, un balisage piéton (spots solaires de basse intensité) suffit pour sécuriser les usagers la nuit sans candélabres.

La commune recommande aux particuliers de se munir de détecteurs de présence et d'appliquer les principes énoncés ci-avant pour leur éclairage artificiel.

